

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150503005249 Établi le : 03/05/2015

Validité maximale: 03/05/2025



Logement certifié



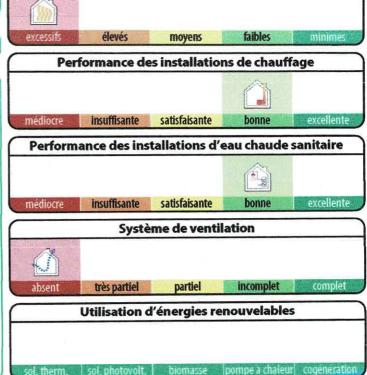
A++ E_{orc} ≤ 0 $0 < E_{orc} < 45 \text{ A} +$ $45 < E_{orc} < 45 \text{ A} +$ $45 < E_{orc} < 45 \text{ A} +$ Exigences PEB
Réglementation 2010 $170 < E_{orc} < 255 < C$ Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 $340 < E_{orc} < 340$ D $340 < E_{orc} < 425$ E $425 < E_{orc} < 510$ F

Ecc. > 510

G

579

Performance énergétique



Indicateurs spécifiques

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00633

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

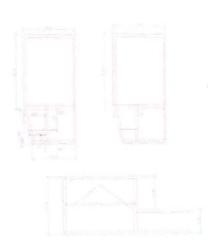
Numéro:

20150503005249

Établi le : 03/05/2015 Validité maximale : 03/05/2025



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'ensemble de la masion fait partie du volume protégé à l'exception des caves, et des greniers (non isolés).

Le volume protégé de ce logement est de 409 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 121 m²

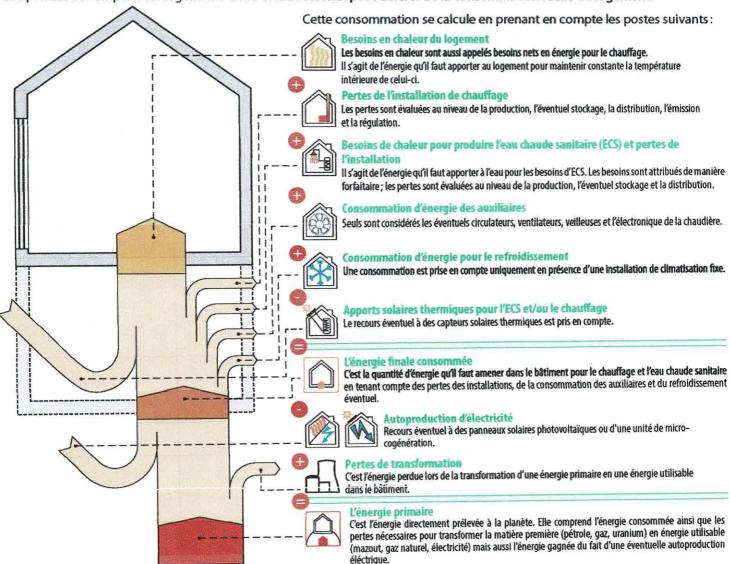


Validité maximale: 03/05/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh Consommation finale en chauffage - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Validité maximale: 03/05/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

1	Besoins en chaleur		
///	du logement		50 973
~\n	Pertes de l'installation		45.026
	de chauffage	INSTITUTE OF THE PROPERTY OF T	15 926
12	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS)		2067
	et pertes de l'installation		2 067
The	Consommation d'énergie		348
	des auxillaires		340
1	Consommation d'énergie		o
1	pour le refroidissement		
	Apports solaires thermiques		0
(E)	pour l'ECS et/ou le chauffage		
~			60 214
	Consommation finale		69 314
E S	Autoproduction d'électricité		o
7	Autoproduction d electricite		
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		521
Ы	Pertes de transformation évitées		0
	grâce à l'autoproduction d'électricité		
<u></u>	Consommation annuelle d'énergie		69 835
	primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		kWh/an
	Elle est le resultat du cultur des postes et dessus		121
	Surface de plancher chauffée		m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)	Esse > 510 G	579
	Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	Ce logement obtient une classe G	kWh/m².an



Numéro : 20150503005249 Établi le : 03/05/2015 Validité maximale : 03/05/2025 Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

ossible de veriller qu'il etai		
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	U vitrage des châssis
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
	Facture d'installation	Date de la chaudière
Chauffage	Facture d'installation	Date du poêle à pellet
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 03/05/2025



Descriptions et recommandations - 1 -

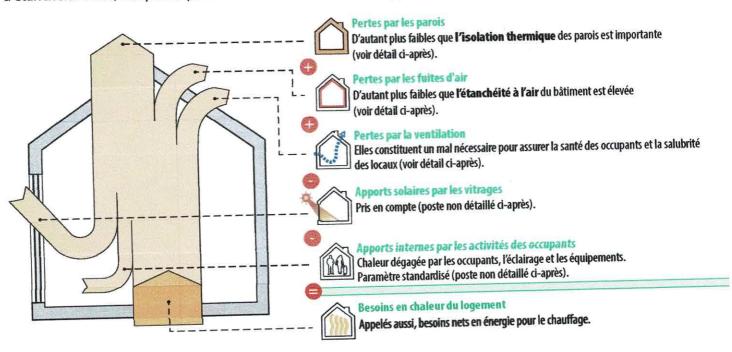
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

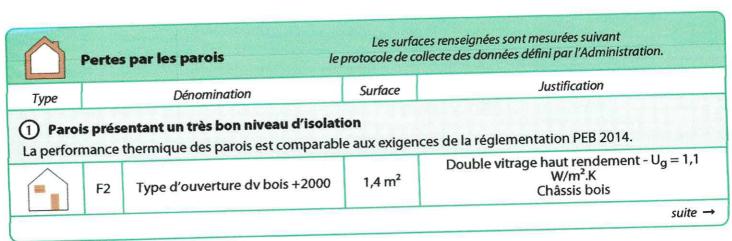


423 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20150 Établi le :

20150503005249 03/05/2015

Validité maximale : 03/05/2025



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	par les parois - suite le pi		ces renseignées sont mesurées suivant ellecte des données défini par l'Administration.
уре	Dénomination		Surface Justification	
		un bon niveau d'isolation hermique des parois est comparable	aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010.
	F6	Type d'ouverture porte arriere	1,6 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis bois
		isolation insuffisante ou d'épaisseu ons : isolation à renforcer (si nécessair		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	Tf1	Toiture fictive 1	0,7 m ²	
	F1	Type d'ouverture dv bois -2000	11,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F5	Type d'ouverture porte entree	3,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		isolation ons : à isoler.		
			59,1 m²	
	andatio	ons : à isoler.	59,1 m ² 48,5 m ²	
	andation T1	ons : à isoler. Type de toiture vers grenier	_	
	T1 M1	Type de toiture vers grenier Type de mur ext	48,5 m ²	
	T1 M1 M2	Type de toiture vers grenier Type de mur ext Type de mur vers cave	48,5 m ² 4,1 m ²	
	T1 M1 M2 M3	Type de toiture vers grenier Type de mur ext Type de mur vers cave Type de mur mitoyen	48,5 m ² 4,1 m ² 84,1 m ²	



Numéro : 20150503005249

Établi le : 03/05/2015 Validité maximale : 03/05/2025



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	P1	Type de plancher cave	23,5 m ²	
	F3	Type d'ouverture porte cave	1,8 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Type d'ouverture porte grenier	1,6 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F7	Type d'ouverture bloc verre	0,1 m²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T2	Type de toiture plat	17,2 m ²	Impossible de vérifier la précense d'un isolant (et pas de preuve acceptable).
	P2	Type de plancher sol	52,4 m ²	Impossible à vérifier (pas de preuve acceptable).
Egypt 20 Stranger	P3	Type de plancher ext	0,7 m ²	Impossible de vérfier.



Numéro: 20150503005249

Établi le : 03/05/2015



Validité maximale: 03/05/2025

Descriptions et recommandations -4-

	1	~
	The same of the sa	1
8	1	
8		

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution
☑ Non	M Non	☑ Non
□ Oui	□ Oui	□ Oui
Diminuti	on globale des pertes de ventilati	on 0 %



Validité maximale: 03/05/2025



Descriptions et recommandations -5-



76 % Rendement global en énergie primaire

Remarque: les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage 1 chauffant les même

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

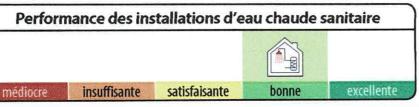
Commentaire du certificateur

Nouveau poele au pellet.

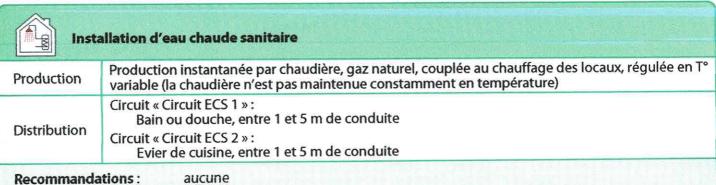


Numéro : 20150503005249 Établi le : 03/05/2015 Validité maximale : 03/05/2025 Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



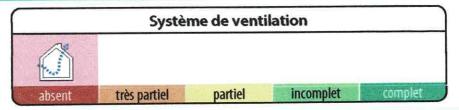


Numéro : 20150503005249

Établi le : 03/05/2015 Validité maximale : 03/05/2025



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



PAC

Unité de

cogénération

Numéro: 20150503005249 Établi le : 03/05/2015

Validité maximale: 03/05/2025



Descriptions et recommandations -8-				
	Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
The State of the S				
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
Pompe à chaleur	NÉANT			

NÉANT



Validité maximale: 03/05/2025



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	12 761 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	121 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	106 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150503005249

Établi le : 03/05/2015 Validité maximale : 03/05/2025



Descriptif complémentaire -1-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Isoler le placher du grenier avec 20 cm de laine minéral ou si utilisation ultérieur du grenier isoler les toitures en pente.



Validité maximale: 03/05/2025



Descriptif complémentaire -2-

Isoler le plafond de la cave.

Installer un système de ventillation type double flux avec récupération de chaleur (ou au moins des extracteurs d'air dans la salle de bain).